

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT N° 2616**

LE 13 JANVIER 2025 À 18 H

**À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QUE le conseil a adopté par résolution, à sa séance extraordinaire du 16 décembre 2024,
le premier projet de règlement portant le numéro 2616, soit :

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2616 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2222 AFIN DE PRESCRIRE LES NORMES RELATIVES
AU NOMBRE, À LA SUPERFICIE ET À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS EN FORME
DE DÔME DANS LA ZONE I-01-90 »**

L'objectif de ce premier projet de règlement vise à modifier certaines dispositions
contenues à l'article 369.1.4 du Règlement de zonage n° 2222 applicables à la
zone industrielle I-01-90 de la manière suivante :

Augmenter de 6 à 8 le nombre de bâtiments autorisé dans cette zone,

Augmenter de 7,5 mètres à 14 mètres la hauteur autorisée pour un bâtiment ayant une
structure de type demi-cylindrique (dôme ou arche),

Augmenter la superficie autorisée pour ce type de bâtiment de 1 500 m² à 2 000 m²,

Établir que la distance minimale d'une ligne avant est fixée à 500 mètres.

